

sujets, excepté l'avortement, lorsqu'on parle du sexe masculin et du sexe féminin. Mais pour ce qui a trait à l'avortement, on ne nous a pas encore expliqué comment il est possible qu'une personne d'un autre sexe que le féminin puisse se faire avorter. On ne nous a pas encore prouvé, médicalement, comment il est possible que l'on puisse pratiquer l'avortement sur une personne d'un autre sexe. C'est pour cela que nous trouvons ce texte de loi ridicule, pas sérieux et que nous sommes obligés d'apporter des amendements qui ne sont pas sérieux pour essayer de rendre compréhensible un texte que nous aurions souhaité que le ministre change entre le rapport du comité et avant l'étude en deuxième lecture de ce bill.

Nous regrettons sérieusement et sincèrement de voir que le ministre continuera à parrainer un bill que le public et même ses confrères, les avocats, trouvent ridicule et stupide, dans lequel on ne spécifie seulement pas que l'avortement et les textes de la loi s'arrêtent au mot avortement au lieu de l'avortement du sexe féminin.

Je crois que sur cette question l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) pourrait au moins accepter de modifier le Code criminel afin que si, à venir jusqu'à aujourd'hui, ce texte a été ridicule dans le public, il ne soit pas le parrain de la continuation d'un texte qui, en lui-même, ne veut rien dire et qui est stupide. Qu'on ait au moins des textes de loi logiques, pleins de bon sens et conformes à l'opinion des médecins, qui nous ont même recommandé d'insister pour faire enlever du Code criminel ces articles où, dans environ 12 ou 13 places, on parle toujours de l'avortement «du sexe féminin».

Nous admettons que nous devons restreindre nos remarques sur le sujet, l'avortement «du sexe féminin», et nos paroles doivent être plutôt condensées, mais lorsque nous parlons «du sexe féminin», nous parlons de plus de la moitié de la population et c'est pour cela qu'il nous a fait plaisir d'appuyer les remarques et les amendements de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui visaient à faire enlever du Code criminel des mots aussi ridicules, aussi stupides et aussi vides de sens, qui indiquent un manque de maturité de la part du parti libéral, qui se dit un parti sérieux et qui a présenté à la Chambre un projet de loi préparé par on ne sait qui. Cette mesure n'a pas été préparée par des hôpitaux, des médecins ou des associations médicales, mais plutôt par des fonctionnaires qui ont continué à répéter, dans les amendements proposés au Code criminel, ou dans la loi sur l'avortement, les mêmes stupidités qu'on trouvait auparavant quant à l'avortement «du

[M. Rondeau.]

sexe féminin» qui existait déjà bien avant que l'honorable ministre de la Justice siège dans cette enceinte et bien avant que les amis de son prédécesseur, qui a parrainé ce bill, pensent vouloir se protéger, en demandant au gouvernement d'amender le Code criminel quant à l'avortement et à l'homosexualité.

J'appuie le plus sérieusement possible l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi, lequel ne semble peut-être pas sérieux aux yeux du ministre, mais qui, en somme, continuera d'être une farce dans notre société et surtout pour ceux-là qui devront plaider devant nos tribunaux, où ils devront invoquer: «L'avortement, monsieur le juge, de personnes du sexe féminin».

Cela démontrera encore que le parti libéral se fie à des experts pour proposer des changements à la loi du Code criminel concernant le bill omnibus, des changements qui n'ont pas été sérieux à leur base même.

• (3.20 p.m.)

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots au sujet de l'expression «du sexe féminin», que mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) veut voir disparaître, parce qu'il est entendu, selon les explications claires, précises, limpides du ministre de la Justice (M. Turner), qu'il faut utiliser cette expression quand on veut parler d'avortement.

C'est sans doute une conséquence de l'ensemble du bill C-150, qui traite de l'homosexualité. En parlant «du sexe féminin», on établit clairement que les homosexuels n'auront pas le droit de se faire avorter. C'est sans doute les explications que le ministre voulait nous faire comprendre tantôt en ayant recours au Code criminel, à la loi qui existe depuis toujours, de façon qu'il soit établi bien clairement dans l'esprit de tout le monde qu'un homme n'a pas le droit de se faire avorter, même s'il aime un autre homme.

Alors, c'est pour cette raison que l'on conserve l'expression «du sexe féminin». Monsieur l'Orateur, les explications sont superflues, à mon avis. Tout le monde sait que l'avortement a trait à la femme et non à l'homme, en ce qui touche l'opération proprement dite. Alors, le ministre de la Justice connaît probablement bien le Règlement, la loi, le Code criminel, etc. Il voulait, en utilisant cette expression, éviter aux hommes des embarras qui pourraient survenir d'ici une vingtaine d'années au Canada.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais, au départ, faire une mise au point. Même si j'interviens sur cha-